



Pôle Infrastructures, Aménagement et
Accompagnement des Territoires

Direction Routière et d'Aménagement
Territorial Clermont-Limagne

GEO CONCEPTION

9T AVENUE DE CHATEL-GUYON

63200 RIOM

Affaire suivie par Loïc CIMITRO
Adjoint au Chef de Secteur EST

☎ : 06.79.34.87.56

✉ secteur.lezoux@puy-de-dome.fr

ARRETE D'ALIGNEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la demande de GEO CONCEPTION Géomètre-Expert dossier n°24194, en date du 3 septembre 2024, demande l'alignement de la parcelle cadastrée section AC 32 le long de la RD 997 au PR 0+245, en agglomération ; sur la commune de VERTAIZON;

VU les dispositions du code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement de voirie départementale approuvé par l'arrêté du Président du Conseil général du Puy de Dôme du 25 Juillet 2012 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs (trices),

VU l'état des lieux

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'alignement des parcelles cadastrées section AC 32, correspond à la limite de fait définie comme suit :

L'alignement défini correspond aux bornes A, R ET Q du plan de bornage ci-joint

ARTICLE 2 -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

A Billom, le 05 JAN 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur de la DRAT
CLERMONT-LIMAGNE

Jacques LABROSSE

Copie du présent arrêté est adressé à:

Monsieur le Maire de VERTAIZON;

Monsieur le Chef du Service Gestion du Domaine Public du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires (services techniques du Conseil Départemental du Puy de Dôme),

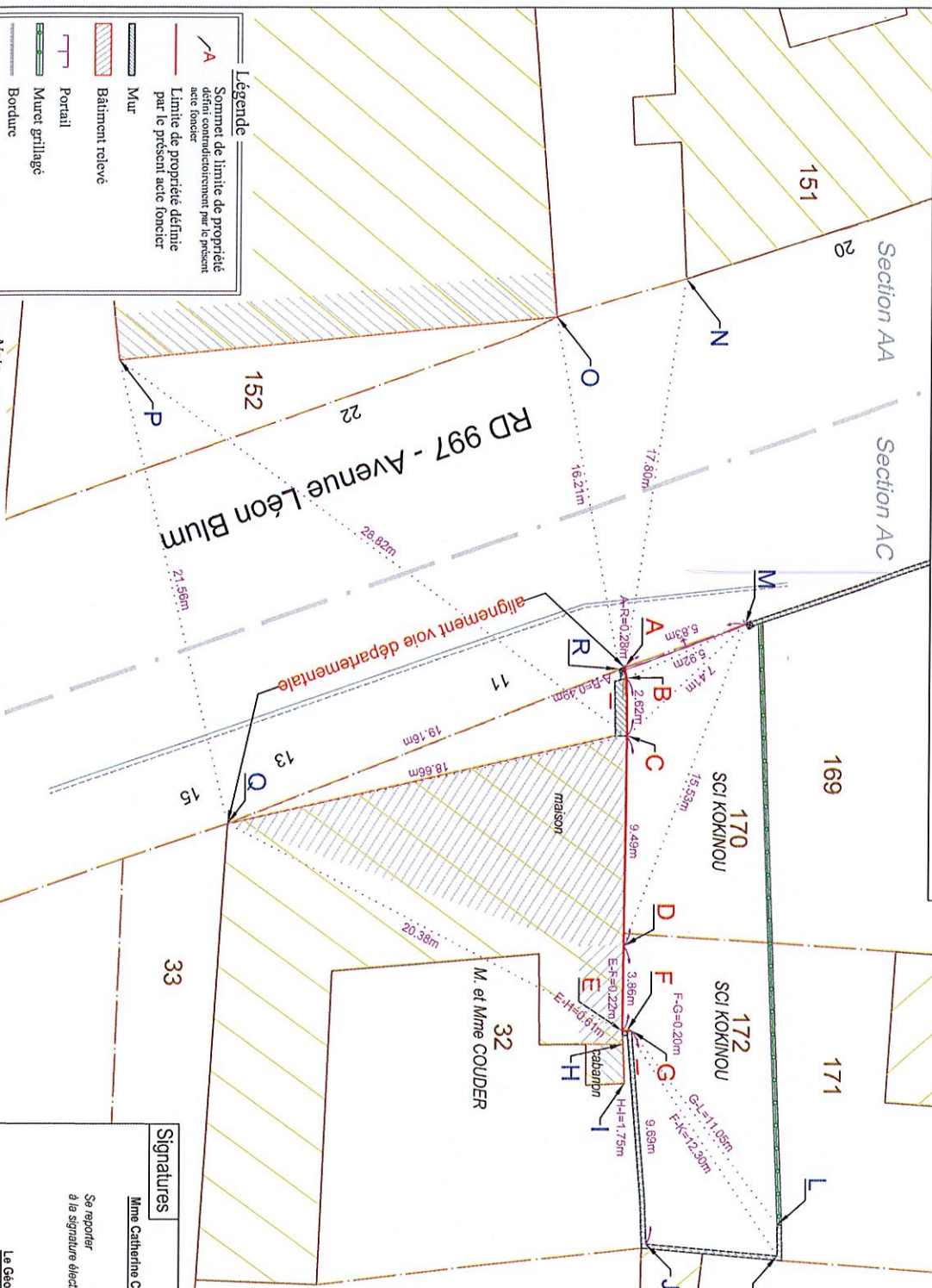
Monsieur le Directeur de la DRAT Clermont Limagne.

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand



MAT	X	Y	Type de repère
A	1722369.99	5176020.35	Angle Nord-Ouest piliers
B	1722370.47	5176020.45	Angle Nord-Ouest de mur
C	1722373.09	5176020.49	Angle Nord-Ouest de bâtiment
D	1722382.58	5176020.38	Angle Nord-Est de bâtiment
E	1722386.44	5176020.34	Angle Sud-Ouest de mur / Bâtiment
F	1722386.43	5176020.56	Angle Sud-Ouest de mur en perrail
G	1722386.42	5176020.76	Angle Nord-Ouest de mur en perrail
H	1722387.05	5176020.37	Angle Nord-Est de bâtiment
I	1722388.79	5176020.45	Angle Nord-Est de cabanon pierre
J	1722388.08	5176021.45	Angle Nord-Est de mur
K	1722389.60	5176021.46	Angle Nord-Ouest de mur
L	1722390.42	5176021.48	Angle Nord-Ouest de mur
M	1722393.01	5176025.88	Angle Sud-Ouest de mur
N	1722352.40	5176023.04	Angle de bâtiment
O	1722354.12	5176017.15	Angle de bâtiment
P	1722356.10	5175997.20	Angle de bâtiment
Q	1722377.07	5176002.25	Angle de bâtiment
R	1722370.07	5176020.09	Angle Sud-Ouest piliers



Légende

- Sommet de limite de propriété défini contractuellement par le présent acte foncier
- Limite de propriété définie par le présent acte foncier
- Mur
- Bâtiment relevé
- Portail
- Muret grillagé
- Bordure
- Signe d'appartenance (mur)
- Application fiscale du plan cadastral brut
- Section cadastrale
- Bâtiment cadastre
- Contour de parcelle
- 32 Numéro de parcelle cadastrale

Nota

Connaissance cadastrale (Contour) : La connaissance cadastrale est une reproduction quantitative obtenue à partir du tracé polycaténaire figurant au plan cadastral. C'est un document administratif qui ne constitue pas un acte foncier. Elle est établie par le Service de la Cadastre. Elle est destinée à servir de référence pour les opérations cadastrales, et elle ne peut être utilisée pour établir des limites de propriété. Elle est établie par le Service de la Cadastre. Elle est destinée à servir de référence pour les opérations cadastrales, et elle ne peut être utilisée pour établir des limites de propriété. Elle est établie par le Service de la Cadastre. Elle est destinée à servir de référence pour les opérations cadastrales, et elle ne peut être utilisée pour établir des limites de propriété.

Signatures

Mme Catherine COUDER

Se reporter
à la signature électronique

M. Frédéric COUDER

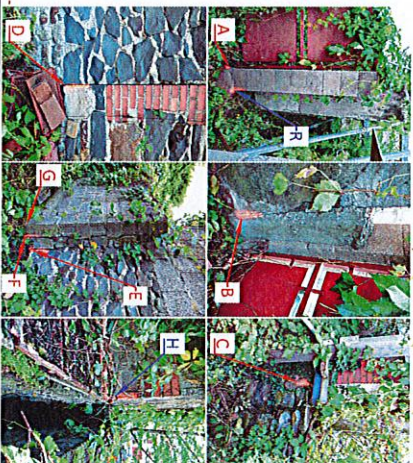
Se reporter
à la signature électronique

Le Géomètre-Expert :
M. Marc PIGNOL

Se reporter
à la signature électronique

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
DRD Clermont-Auvergne
M. le Président

Se reporter à l'annexe
d'alignement individuel



AL 24 CL 479